MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES EXAMENS ET CONCOURS

> Arrêté nº2023 / MENAPLN/SG/DGEC portant prorogation de la validité des attestations de succès à l'examen du Baccalauréat de la session de 2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

Visa CFM- 0004

Vu la Constitution;

la Charte de la Transition du 14 octobre 2022; Vu

le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant គ្នាធ្វាក់ nation du Pre គ្នាខ្មែន Ministre ; Vu

le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier \\2023 portant remariement du Vu Gouvernement:

décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des Vu Gouvernement:

la loi n°13-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ; Vu

le décret n°2022-0536/PRES-TRANS/PM/MENAPLN du 25 juillet 2022 portant organisation du Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales ;

le décret n°2021-1123/PRES/PM/MINEFID/MENAPLN/MESRSI du 04 novembre 2021 portant organisation de l'examen du Baccalauréat.

ARRÊTE:

Article 1 : La validité des attestations de succès à l'examen du Baccalauréat de la session de 2022 est prorogée jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2: Le présent arrêté prend effet à la date du 1er janvier 2023.

Article 3 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

VAlphabetis Quagadougou, le 🕺 💈 JAN 2023

Joseph André OUEDRA

Chevalier de l'ordre des Palmes